

LUMIERE

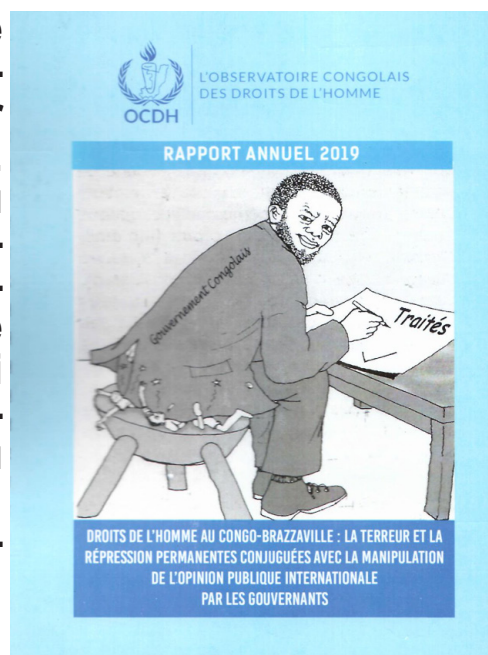


Bulletin semestriel d'information de la promotion et la défense des droits de l'homme en République du Congo.
Récépissé n°97/C-9 du 25 février 1997- Directeur de la publication : Trésor Nzila KENDET
N°35 Deuxième semestre 2018 BP : 4021 Moundali - Tel (+242) 05 533 07 63 / 05 768 10 99 Brazzaville-Congo

Droit de l'homme : La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation de l'opinion publique internationale par les gouvernants

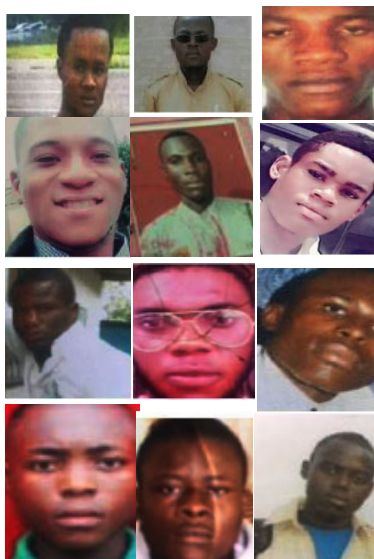
L'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) vient de publier ce jeudi 9 Mai 2019 son rapport annuel 2019 sur les droits humains au Congo-Brazzaville. Ce rapport intitulé «Droit de l'homme au Congo-Brazzaville: La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation de l'opinion publique internationale par les gouvernants», de 105 pages et repartitionné en quatre sections, fait un aperçu de la situation des droits humains en République du Congo de la période allant de 2017 à 2018 en se basant sur des cas précis. Notre rédaction vous propose un résumé dudit rapport.

Lire page 7,8&9



Affaire Chacona: le verdict de la honte

La 3^e chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Brazzaville a donné son verdict, le 8 mars dernier, sur l'affaire dite de «Chacona» où 13 jeunes ont trouvé la mort dans un commissariat de police à Mpila dans le 5^e arrondissement de Brazzaville. Des peines légères allant de 1 à 3 ans de prison ferme... Un verdict renforçant l'impunité.



Lire page 3

Lékoumou : 5 enfants PA retrouvent leur droit à la citoyenneté grâce à une mission conjointe

Lire page 10

LeSMIC existe-t-il au Congo ?

Lire page 9

Mandat s'achève !

Lancé en janvier 2016 par l'Observatoire Congolais des droits de l'homme (ODCH) en partenariat avec Agir Ensemble sur les Droits de l'Homme (AEDH), le projet MANDAT (Mobiliser et Animer les efforts de la société civile dans la lutte contre la Détention Arbitraire et la Torture en République du Congo) a pris fin le 31 décembre 2018.

Durant trois ans, le projet MANDAT a œuvré pour le renforcement de l'Etat de droit au Congo en favorisant la diminution du nombre de détentions arbitraires et des actes de torture, traitement cruels, inhumains et dégradants. Financé par l'Union européenne et piloté par l'OCDH en partenariat avec AEDH, le projet avait trois axes prioritaires. Le premier axe d'intervention visait à renforcer les capacités techniques de l'OCDH et de neuf organisations ont bénéficié d'un soutien financier et technique leur permettant de mettre en œuvre leur projet de lutte contre la torture et la détention arbitraire à Brazzaville et dans les départements. Ces structures jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'Etat de droit car elles dénoncent les violations des droits humains, sensibilisent l'opinion publique et défendent les victimes. Le second axe d'intervention était celui de la mobilisation des autorités et de l'opinion publique en vue d'inciter à un changement de pratiques. Les acteurs de la chaîne pénale ont été sensibilisés sur l'importance du respect des procédures d'interpellations, d'arrestation et de détention. Cet axe prévoyait également des activités de plaidoyer au niveau national et international. Au niveau local, OCDH a fortement contribué dans le processus de réforme des codes usuels en République du Congo. Un document de contribution pour l'incrimination de la torture et l'encadrement des arrestations et détention arbitraire a

été produit. MANDAT a mis à nu la réalité de la torture au Congo. A l'international, OCDH a collaboré avec

paritions forcées ; 4% de traitement cruels et dégradants ; 8% de viol. Du côté des hommes, le projet a relevé 49% de cas de détention illégale enregistrée ; 35% d'arrestation arbitraire ; 7% de traitement crucial et dégradant ; 4% de cas de torture ; 2% de cas d'homicide ; 1% de disparitions forcées ;



Des conditions carcérales défectueuses

les organes de traités des Nations unies et la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples afin de donner un écho sur la situation de la torture en République du Congo. Le dernier axe du projet concernait l'identification, la protection et la défense des victimes. Le projet MANDAT a permis à OCDH de gérer héroïquement l'affaire du massacre de Chacona à Brazzaville où 13 jeunes hommes sont torturés et exécutés dans la cellule. MANDAT a géré environ 428 victimes (403 hommes et 25 femmes) de violation des droits humains. Quelques chiffres : pour les femmes, on note 56% de cas d'arrestation arbitraire ; 24% de détention illégale ; 8% de dis-

1% de cas de coups et blessures. De ces victimes identifiées et enregistrées, l'OCDH et AEDH ont apporté leur assistance. L'assistance portée aux victimes a revêtu plusieurs aspects : elle pouvait être judiciaire et/ou médicale, sociale et psychologique. L'évaluation externe du projet MANDAT a conclu que ce projet a été efficace et extrêmement pertinent au regard du contexte. Pour continuer d'améliorer la situation des droits humains en République du Congo, il faille chercher des partenaires et financement.

Monica Ngalula

Editorial : L'absurdité !

De passage à Genève en mars dernier à l'occasion de la 40ème session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies relatif au troisième passage du Congo à l'examen périodique universel (EPU), les autorités congolaises ont vanté les mérites du pays sur la situation des droits humains et de l'Etat de droit.

Une posture purement illusoire !

Effectivement, la République du Congo reste un pays très ambigu du point de vue des droits humains. On constate une distorsion importante entre un discours politique qui se veut protecteur et une réalité quotidienne nettement plus sombre. Ainsi, la République du Congo tant au niveau international qu'en droit interne, a

bien ratifié et légiféré pour garantir des droits nouveaux à ses citoyens. Paradoxalement, les violations des droits humains demeurent graves et insoutenables. Elles n'ont pas connu le recul espéré.

Dans un contexte de prédominance effective du pouvoir exécutif, la structuration d'un Etat de Droit reste utopique. L'administration congolaise est désarticulée, la politique politicienne a pris le dessus sur tout. Il est difficile de bâtir un vrai modèle démocratique de même que l'Etat de droit lorsqu'on sait que la justice est aux ordres. Les opposants les plus redoutables sont emprisonnés et les plus accommodants servent à donner l'illusion d'un régime prétendument démocratique.

Il faudra du temps certes pour établir une culture de respect des droits

de l'Homme au Congo Brazzaville et mettre en place des institutions fortes. Face à ces progrès trop lents, les congolais ressentent un fort sentiment de déception et d'injustice. Sentiment accentué par la culture de l'impunité qui s'est instaurée dans un Etat complètement défaillant.

L'absence d'une politique élaborée et/ou de vision positive des droits humains rend la lutte contre les atrocités au Congo-Brazzaville une tâche ardue.

Les partenaires techniques et financiers de l'Etat congolais doivent saisir l'attitude manipulatrice des autorités congolaises à travers leurs discours officiels qui contrarient la réalité.

La Rédaction

Affaire Chacona : le verdict de la honte

La 3e chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Brazzaville a donné son verdict, le 8 mars dernier, sur l'affaire dite de « Chacona » où 13 jeunes ont trouvé la mort dans un commissariat de police à Mpila dans le 5e arrondissement de Brazzaville. Des peines légères allant de 1 à 3 ans de prison ferme...Un verdict renforçant l'impunité.

Au parquet de Brazzaville, la 3e chambre correctionnelle du TGI a statué sur l'affaire « Chacona », celle des six policiers accusés « d'homicide involontaire et de non-assistance à personne en danger » sur les treize jeunes hommes décédés dans le commissariat de police à Mpila sous l'effet de la torture. Le verdict prononcé le vendredi 8 mars : Le commissaire de police écope de deux ans d'emprisonnement ferme ; son adjoint, de 3 ans de prison ferme et les 4 collaborateurs écotent de 12 mois de prison dont un avec sursis. Par ailleurs, aucun supérieur hiérarchique ni autorité en place n'a été sanctionné pour ces faits laissant penser que ce drame est de la seule responsabilité de quelques policiers agissant en dehors des règles établies. Or, le Ministre de l'intérieur devant le Parlement invoquait une opération officielle ayant mobilisé près d'une centaine de policiers.

Il est aussi révoltant et incompréhensible de constater que le tribunal s'est déclaré incompétent sur les intérêts civils, privant ainsi les familles des victimes du droit à la réparation. Ce verdict complaisant illustre une fois de plus la banalisation de la torture et du mépris de la vie humaine et confirme les difficultés des victimes de torture d'obtenir justice. Ce jugement n'est pas non plus à la hauteur des crimes de sang commis et découragera davantage les victimes de torture de porter plainte et, témoigne d'une absence de volonté politique de lutter réellement et efficacement contre la torture.

Tout l'espoir repose aujourd'hui sur la Cour d'Appel saisie afin qu'elle corrige l'inadmissible chaos entretenu par les juges du premier degré.

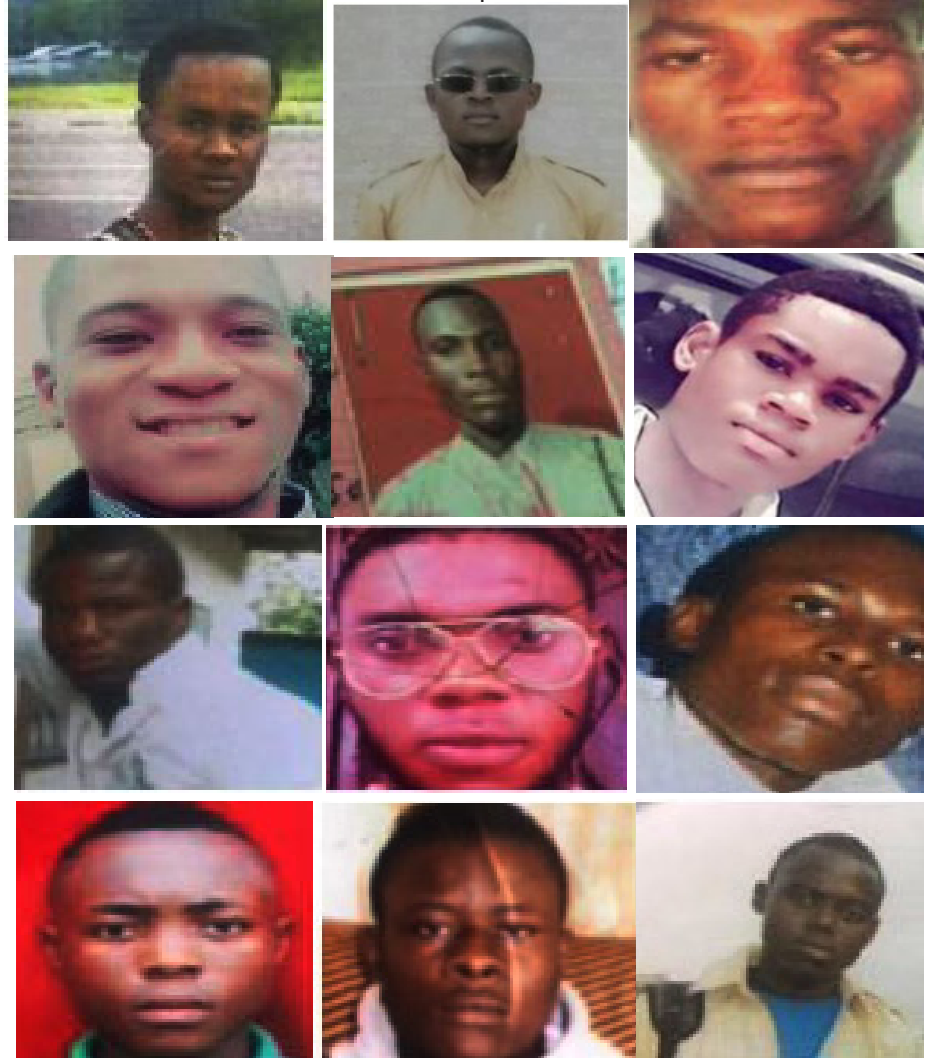
Rappel de faits

Les 21 et 23 juillet 2018, la police congolaise déploie officiellement 93 éléments pour « traquer les bandits » dans les quartiers nord de Brazzaville. Au mépris de la législation encadrant les interpellations, elle procède à une campagne d'arrestations sans fondement et de manière arbitraire. Plusieurs jeunes hommes sont interpellés, ensuite transportés dans les commissariats de la ville.

Tous se retrouvent finalement au Commissariat de Chacona à Mpila, où officiellement 13 jeunes hommes décèdent dans la nuit du 22 au 23 juillet des suites d'actes de torture et de traitements cruels inhumains et dégradants.

Après avoir essayé de cacher les

corps aux familles, les autorités congolaises ont voulu ensuite maquiller



Douze des treize victimes du massacre de Chacona

les ces meurtres en décès survenus à la suite d'affrontements entre bandes de criminels. Malgré les témoignages, dans un premier temps le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville et le Gouvernement nient la réalité des faits, et affirment que ces jeunes avaient perdu la vie lors d'une rixe entre bandes rivales surnommées « bébés noirs » à Djiri, quartier périphérique de Brazzaville.

En peu de temps, la version du gouvernement évolue et rejoint celle de l'OCDH. Il aura fallu attendre un débat au Parlement, le 27 juillet 2018, pour que le ministre de l'Intérieur, Raymond-Zéphirin Mboulou, reconnaisse finalement la mort de ces treize jeunes pendant leur garde à vue au commissariat de Chacona, et indique qu'une commission d'enquête administrative

et judiciaire avait été mise en place. Les familles de victimes ont reçu des frais d'enterrement de 2.000.000 de Francs CFA de la part des autorités congolaises, en échange de l'enterrement expéditif de leurs corps. L'OCDH a engagé trois cabinets d'avocats pour assurer la défense des familles

des victimes.

A la suite d'une enquête éclairée menée exclusivement par la police congolaise, le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville, peu de jours après, ouvre une information judiciaire contre seulement six policiers pour « homicide involontaire et non-assistance à personne en danger ». Les six policiers sont mis aux arrêts.

Le parquet du TGI de Brazzaville transforme ainsi une affaire d'ampleur criminelle en délit, minimisant la portée des faits. Pourtant, même en l'absence des autopsies, les constats des causes et genre de mort établis par le médecin légiste sont formels : ce sont des coups et blessures volontaires relevés sur les corps des victimes qui ont entraîné la mort.

Trésor Nzila Kendet

Pointe-Noire : Des taxes qui ne riment pas avec les services publics fournis

Aménagement de la ville qui tarde le pas, nid de poule ça et là, Pointe-Noire jadis appelé « Ponton la belle » est l'ombre d'elle-même malgré les taxes de roulages, impôts... que prélève la municipalité auprès des usagers.

Pointe-Noire est une « ville sale » et c'est pourquoi elle est championne du paludisme au Congo d'année en année depuis 10 ans mais cette ville est surnommée la « capitale économique du Congo ». Hier Ponton la belle, elle est devenue Ponton la poubelle. Même si la Constitution du Congo dans ses articles 50 à 56 ne mentionne pas l'obligation de paiement de l'impôt comme devoir, les citoyens de Pointe Noire s'acquittent de leurs impôts et paient leurs obligations fiscales (IRPP, taxe sur les billets d'avions, sur la consommation de la bière et des alcools, les centimes additionnels reversés à la mairie etc.).

En retour, l'Etat est tenu de leur rendre l'impôt sous forme de services publics de qualité que sont les besoins de la jeunesse, des adultes et des vieux... On ne peut pas parler tout le temps de la taxe de roulage par exemple sans s'occuper des nids de poule en contrepartie, la taxe étant d'ailleurs une contrepartie d'un service consommé ou à consommer. On peut bien se demander si l'Etat assure ces fonctions économiques et sociales. La réponse est non.

Quelques impôts et taxes prélevés à

Pointe Noire sur les citoyens en millions CFA.

Ainsi, sans compter la fiscalité pétrolière ni celle des sociétés avec l'impôt sur les sociétés qui est de 30%,

Quelques impôts et taxes prélevés à Pointe Noire sur les citoyens en millions CFA.			
Année	2012	2013	2014
IRPP	44.878	94.710	57.625
Taxe sur les boissons	-	-	613
Taxe unique sur les salaires	-	12.545	14.500
Taxe immobilière	2581	3200	3678
Taxe sur les billets d'avions	235	296	108

Source : Direction départementale des impôts

et en ne s'appuyant que sur quelques impôts, les Pontonégrins contribuent beaucoup au budget de l'Etat. Mais Pointe-Noire ne ressemble qu'à une vache à lait qu'on trait à volonté mais qu'on ne nourrit pas bien. Pourquoi payer l'impôt sinon pour couvrir les charges publiques ?

Lorsqu'on voit les besoins des centres comme Jean Baba, Ami Missionnaires, Espace Enfants etc., on ne dépasse même pas 100 millions par an de budget. Or, le budget alloué à un ministère comme celui de la jeunesse

peut bien servir à aménager certaines structures sociales de Pointe-Noire et on peut fermer un tel ministère sans impact négatif sur le fonctionnement de l'Etat parce que les préoccupations de la jeunesse sont prises en compte par le ministère de l'éducation nationale, des sports, de la culture et des arts etc.

La réduction des ministères budgétivores et superfétatoires permettrait de faire des économies qui seraient envoyées aux services urbains de la ville pour alléger tant soit peu la misère urbaine. L'argent versé à l'Etat sous forme d'impôts doit revenir aux citoyens sous forme de services sociaux basiques. Ne pas financer les services sociaux pour privilégier des bureaucraties, c'est détourner l'argent qui était destiné aux citoyens.

Trésor Nzila Kendet

RN2, quand le droit à la libre circulation est bafoué

Etat de la route délabré à certains niveau, tracasserie policière ça et là...voyager sur la nationale n°2 devient un casse-tête chinois pour les usagers de cette route surtout les ressortissants de la zone CEMAC.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme en son article 13, indique : « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Mais cet article pour les usagers de la nationale n°2 partant de Brazzaville jusqu'à Impfondo n'est que chimère.

Ces usagers sont soumis à des nombreuses tracasseries, partant des multiples barrières policières de contrôle d'identité à Léfini, Obouya, Owando, Mambili, port de Ouesso, Pokola, Poste à 12Km de Pokola, poste de Thanry, poste de Moun-goumba à 18 Km d'Enyele donnons l'impression « comme si nous étions dans une zone de conflit ou de frontière ». Ceux qui payent le lourd tribut de ses tracasseries sont souvent des ressortissants d'autres pays. De la violation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme s'ajoute celle

de la Constitution de la République du Congo, « Tout citoyen a le droit de circuler librement sur l'ensemble du territoire national. Il a le droit de sortir librement du territoire national et d'y revenir, sauf si cette liberté fait l'objet de restriction par voie judiciaire ou administrative » (art.22).

Au poste de contrôle de la Mambili, un agent de police s'est plaint une fois, du fait qu'il n'avait encaissé que 17.000 F.CFA, alors qu'il y avait beaucoup de sujets centrafricains dans le bus Océan du nord, en provenance de Brazzaville pour Impfondo. Conscient de leur raquette, un autre agent n'a pas voulu recevoir l'argent dans le bus que lui avait tendu un passager de la RCA, craignant que cet acte soit publié dans les réseaux sociaux.

Pour des sujets étrangers malgré le fait qu'ils peuvent être en séjour régulier, ils sont souvent la cible des agents postés dans ces différents points de contrôle. A chaque poste

de contrôle, chaque étranger laisse au moins 2000F CFA ou plus. Même des nationaux n'ayant pas de carte nationale d'identité sont victimes de ses pratiques.

La libre circulation des biens et des personnes tant prônée par des dirigeants de la zone CEMAC devient une utopie.

Pour les usagers de la RN2, l'érection de ces barrières est devenue un fonds de commerce pour ces agents de police. Ce qui paraît curieux, « la zone du Pool qui a connu les atrocités, a vu toutes les barrières levées et on se pose la question de savoir quelle est donc la raison d'être de ces barrières ? A qui elles en profitent ? Sommes-nous à la recherche des replis de justice ? », s'est questionné un passager. Avant de poursuivre, « l'argent récolté sert à quoi exactement ? Un congolais qui ne dispose pas de pièce d'identité doit laisser ses plumes aux agents postés dans ces barrières, sachant même que la délivrance de ces pièces est un casse-tête chinois ».

Dimitri Sobekela

Congo : L'agro-industrie en zone de savane une parade pour les conversions illégales des forêts

Pour mettre fin à l'accaparement des terres et lutter contre les conversions des forêts, l'Etat congolais vient de publier l'arrêté n° 9450/ MAEP/MAFDPRP portant orientation des plantations agro-industrielles en zones de savanes. Une décision salvatrice pour la protection des communautés et des écosystèmes.

Cet arrêté vient d'apporter un début de réponse à la question d'accaparement de terres qui est devenu un phénomène mondial qui se développe à une vitesse de croisière avec l'expansion des industries agricoles surtout celles opérant dans les monocultures de palmier à huile et de l'hévéa. Ce phénomène dû à l'aspiration à l'émergence qui prend corps au sein des sociétés qui ont longtemps été placées sous l'échelle indiciaire du développement.

Aujourd'hui, force est de constater que, bon nombre des Etats africains aspirent maintenant à l'émergence à l'horizon 2050 et adoptent de plus en plus la démarche de diversification économique qui a une incidence considérable sur le foncier. Bien que l'assiette de l'économie de la plupart des pays de l'Afrique Subsaharienne est liée à l'exploitation des ressources naturelles. Des milliers d'hectares de terres sont cédés à des multinationales, des grands géants qui viennent implanter leurs activités de plantation de palmier à huile, de banane, d'hévéa, de cacao, de soja, des fermes... La plupart de ces sociétés qui viennent s'installer pour développer des projets forestiers, miniers et agro industriels ne choisissent que les zones forestières à haute valeur écologique pour tirer un maximum de profit.

Pour faire face à cette situation qui constitue une menace réelle pour les forêts et les communautés, une initiative pour l'huile de palme durable en Afrique coordonnée par PROFOREST au nom de TFA 2020 avec le soutien financier du DFID à travers le Partnerships For Forest Programme (P4F) et du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) à travers le WWF Etats-Unis a été lancée et le Congo en est Etat membre.

Ainsi, les ministres de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que celui des affaires foncières ont pris un arrêté conjoint orientant les activités agro-industrielles à grande échelle en zone de savane. Cette mesure constitue une avancée significative sur la protection des terres forestières et celles des communautés qui y vivent et y dépendent.

Une réponse à la conversion de grandes étendues de terres forestières

Des terres forestières ont été attribuées à plusieurs sociétés agro-in-

dustrielles au nombre desquelles figurent Eco-Oil Energie (50.000 hectares), Lurcia service (Environ 12580 hectares), Lexus Agri (25634 hectares), Technique de Bois du Niari, Edgard Services Plantation (14487 hectares) et ATAMA Plantation avec le plus grand titre d'occupation de 180.000 hectares. Malheureusement ses sociétés agricoles se sont transformées en véritables sociétés forestières en exerçant les activités d'exploitation et de transformation de

adaptées ne sont prises par les décideurs.

La réduction du déboisement des forêts tropicales est donc une étape importante pour assurer l'équilibre planétaire. Les pays tropicaux cherchent des options viables pour réduire leurs émissions du déboisement, et les Etats visent à développer des systèmes qui maintiendront le carbone dans leurs forêts.

Une mesure pour renforcer la sécurisation des terres des communautés



Une plantation de palmes à huile et plantation d'hévéa

bois, car le bois issus des espaces déboisés leur revient. D'énormes difficultés liées à la traçabilité de ce bois ont été rencontrées et d'énormes sommes d'argent ont échappées aux services de l'Etat qui sont censés récolter les recettes.

La réponse à la lutte contre la dégradation des forêts et la déforestation Bien que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) provenant de la combustion des énergies fossiles soient la cause principale du réchauffement planétaire, le déboisement des forêts tropicales contribue à près de 15 à 35 % environ des émissions de gaz carbonique (CO₂) globales par année. Quelques 350 milliards de tonnes de carbone (soit 350 PgC) sont actuellement stockés dans les forêts tropicales et ce carbone pourrait être émis par le biais du déboisement et de la dégradation si des mesures fortes et

damentale pour les communautés locales et les populations autochtones en ce sens qu'elle est utilisable et exploitable pour l'essentiel de leurs activités. L'attribution des grandes étendues de terres aux multinationales pour la réalisation des activités agroindustrielles constitue quelque chose d'inquiétant pour les communautés parce qu'en octroyant les concessions, le gouvernement ne tient pas compte des droits coutumiers existant sur ces espaces créant ainsi une insécurité sur les espaces des communautés locales et populations autochtones qui n'ont pour la plus part de cas fait l'objet d'aucune reconnaissance et de constatation.

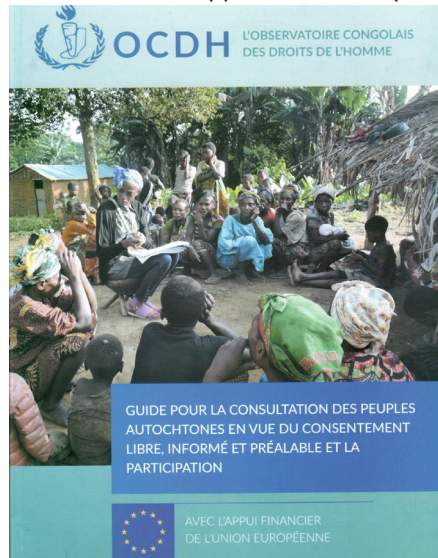
Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO

Brazzaville : l'OCDH publie un guide du clip pour la consultation des populations autochtones

Pour mieux impliquer les populations autochtones à la prise des décisions et assurer leur participation, un guide a été élaboré par l'Observatoire Congolais des droits de l'homme (OCDH) et publié ce 17 avril 2019 à Brazzaville.

Ce guide, un outil pour mieux comprendre comment utiliser les peuples autochtones. Comportant trente et neuf pages, ce guide retrace les différentes étapes à suivre pour consulter les peuples autochtones (PA). Il constitue un outil important pour corriger les discriminations dont sont victimes les autochtones. Pour le Directeur exécutif de l'OCDH, Trésor Nzila Kendet, «au niveau local, la discrimination à l'égard des peuples autochtones reste encore très significative. Dans les communautés, il est assez courant que les autres parlent pour les peuples autochtones et même à leur place sans pour autant être conscients de leurs besoins réels et de leurs propres priorités. Ce guide se veut un référentiel national en matière de consultation des peuples autochtones sur toutes les politiques, processus et autres initiatives à être développées au Congo», a-t-il fait savoir lors de la publication du guide. Ce guide pratique a été préparé dans le cadre du projet «Promotion des droits des peuples autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone», financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par l'OCDH en partenariat avec Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH). Selon ce guide, pour toute sollicitation des autochtones, «il faudrait identifier les différents groupes au-

tochtones, connaître leur situation historique, leurs valeurs, principes et intérêts en rapport avec la ques-



tion et la nature de leurs rapports actuels avec leurs voisins...», note-t-on. Pour le Directeur exécutif de l'OCDH, «ce guide retrace le vœu des populations autochtones sur les différentes initiatives qui peuvent être menées à leur endroit ou dans leur milieu de vie. Tous les acteurs devraient le respecter», avant de rassurer que ce guide devrait plutôt «permettre à l'Etat, aux entreprises et institutions intervenant sur les terres traditionnelles des autochtones de mieux comprendre com-

ment consulter ces populations, les impliquer à la prise des décisions et assurer leur participation». Ce que renchérit Jean Nganga, président de l'Association de défense et de promotion des populations autochtones et Coordonnateur du RENAPAC, «ceux qui doivent intervenir dans notre territoire devront maintenant savoir qu'ils ont l'obligation de discuter avec nous. Chacun saura ce qu'il faut pour le bien de tous», fait-il savoir. Soulignant tout de même qu'en République du Congo, le droit à une consultation constitue l'un des piliers de la loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones promulguées en 2011 en son article 3 indiquant que la consultation doit se faire «de bonne foi, sans pression, ni menace en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé» avant «toute considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets susceptibles de les affecter directement ou indirectement». Or, il apparaît difficile de mettre en application ce principe fondamental en l'absence d'un mécanisme clair et précis, car il n'existe pas à ce jour au Congo des lignes directrices sur la consultation, et les peuples autochtones estiment ne pas être consultés de manière appropriée. Ce guide est une réponse aux victimisations dont sont victimes les PA : victimes d'atteintes à leur droits et victimes d'endorser des processus incomplets.

Marien Nzikou-Massala

Lékoumou : 155 autochtones formés en droit des minorités

Marginalisés, victimes d'accaparement des terres culturelles, discrimination dans les milieux sanitaires et scolaires...dans le département de la Lékoumou les droits des peuples autochtones peinent à être reconnus.

Plus d'une centaine des autochtones a suivi une formation en droit des minorités pour mieux se défendre. Au total, ils sont 155 autochtones des villages de Ingoumina, Ingolo 2, Ngonaka, Mapati et Mabembé qui ont été sensibilisés sur la loi n°5-2011 portant promotion et protection des peuples autochtones et formés sur la défense de leurs droits notamment sur l'accès à la santé, à la justice, à l'éducation, aux ressources et au règlement des conflits de voisinage avec les bantous, et huit (8) jeunes autochtones initiés à l'utilisation d'appareil photo et du dictaphone en vue de documenter les cas de violation. Une formation qui rentre dans le cadre du projet «Promotion des droits des populations autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone au Congo et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone», dans son axe II: «formation et renforcement des capacités des représentants et organisations autochtones, soutien financier à des tiers, formation des formateurs autochtones et

des représentants autochtones», projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OCDH, en partenariat avec Agir ensemble pour les droits de l'homme. Pour Samuel Ibalu, leader autochtone de Ngonaka, un village du district de Komono, situé à plus de 100km de Sibiti, «avant on ne savait pas quoi faire devant une situation de violation de nos droits devant un bantou. Mais aujourd'hui avec cette formation, nous avons maintenant des outils pour enfin tenir tête et dénoncer tout dérapage qui peut survenir entre nous», raconte-t-il avec joie. Avant de poursuivre, «la dotation d'un appareil photo et d'un dictaphone que nous avons reçu de l'OCDH, il n'y aura plus des contestations concernant la présentation des preuves». De son côté, Ngoma Auguste, président des peuples autochtones de Mabembé, reconnaît qu'«avec ce que nous avons reçu (dictaphone et appareil photo), ça sera facile de documenter et conserver les différents cas de violation. L'initiation à l'utilisation des appareils photo et dicta-

phone à nos jeunes est vraiment la bienvenue», fait-il savoir avec joie aux lèvres. Dans cette localité du district de Sibiti, des peuples autochtones et bantous s'opposent souvent sur la question des terres et d'espace pour faire la chasse et la cueillette, révèlent ces derniers au cours du focus group organisé dans leur quartier. Anatole Ngoubili, lui aussi, un leader autochtone d'Ingoumina, village situé dans le district de Zanaga, bénéficiaire de ladite formation n'a pas manqué des mots. Selon lui, ces connaissances acquises «m'ont permis d'aller documenter un cas de violation de nos droits au centre de santé intégré (CSI) d'Ingoumina, localité située à environ 180 km de Sibiti sur l'axe Zanaga, où la femme de notre frère est retenue après accouchement pour une somme de 2000 FCfa, alors que la loi nous exempte des frais à l'hôpital», tente-t-il d'expliquer. Signalant que cette série de formation dans ces localités de la Lékoumou est une suite de la formation des para-juristes organisée avec les leaders autochtones à Brazzaville en septembre dernier.

Marien Nzikou-Massala

Droit de l'homme : La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation de l'opinion publique internationale par les gouvernants

L'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) vient de publier ce jeudi 9 Mai 2019 son rapport annuel 2019 sur les droits humains au Congo-Brazzaville. Ce rapport intitulé «Droit de l'homme au Congo-Brazzaville: La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation de l'opinion publique internationale par les gouvernants», de 105 pages et repartit en quatre sections, fait un aperçu de la situation des droits humains en République du Congo de la période allant de 2017 à 2018 en se basant sur des cas précis. Notre rédaction vous propose un résumé dudit rapport.

D'entrée de jeu, nous signalons que l'OCDH n'a nullement la prétention d'avoir couvert toute la situation des droits humains dans le pays, ce qui est impossible.

L'observation et l'analyse de la situation des droits humains en République du Congo et la praxis du Gouvernement durant la période couverte par ce rapport révèle de manière sous-jacente que la doctrine réelle du Gouvernement en cette matière tient de la duplicité manipulatrice : le discours politique d'un Etat prétendument protecteur des droits humains dans la formulation des politiques y compris l'élaboration des législations ou encore devant les instances et médias internationaux est quotidiennement démenti pas une réalité nettement plus sombre. Ainsi, la République du Congo tant au niveau international qu'en droit interne, a ratifié et légiféré pour garantir des droits nouveaux à ses citoyens. Paradoxalement, les violations des droits humains demeurent graves et la tendance se renforce. Ces violations des droits humains n'ont pas connu le recul espéré.

Il faudra du temps certes pour établir une culture de respect des droits de l'Homme au Congo Brazzaville et mettre en place des institutions fortes. Face à ces progrès trop lents, les congolais ressentent un fort sentiment de récession et d'injustice ; sentiment accentué par la culture de l'impunité qui s'est instaurée dans un Etat complètement défaillant. L'absence d'une politique élaborée et/ou de vision positive des droits humains rend ardue la lutte contre les atrocités au Congo-Brazzaville.

• Dans le secteur judiciaire

L'accès à la justice en République du Congo reste une question problématique. Le système judiciaire n'est pas parvenu à atteindre un niveau d'indépendance lui permettant d'être un garant des Droits de l'Homme. Les magistrats font état de fréquentes ingérences dans les décisions judiciaires. Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa sont deux cas emblématiques révélateurs de l'ingé-

rence politique ainsi que de la réalité en matière de détention arbitraire de personnes. Les justiciables, eux, se plaignent de nombreuses situations



de corruption et de lenteur.

Les avancées judiciaires concernant les graves et insoutenables atteintes aux droits humains sont quasi nulles. Le massacre des 13 jeunes hommes au commissariat de police de Chacoma à Brazzaville confirme bien cette triste réalité. Les parents des victimes ont été privés du droit à la réparation et le procès n'a été ni juste ni équitable.

Néanmoins, entre 2017 et 2018, l'OCDH a salué quatre décisions judiciaires. Malgré leur nombre extrêmement faible, ces décisions signifient qu'avec peu de volonté et la possibilité et le courage d'esquiver l'influence politique, la justice congolaise peut constituer un véritable rempart pour les victimes de violations des droits humains. • A propos des conditions de détention

Les conditions de détention dans les prisons congolaises sont effroyables

(surpopulation, malnutrition, insalubrité, maltraitance physique et psychologique, détention abusive...). En dépit de certaines mesures prises par le Ministère de la justice et des droits humains pour désengorger certaines prisons, à l'instar de celle de Ouessou dans la Sangha, les problèmes demeurent entiers. Les prisons au Congo sont des foyers de violation permanente des droits humains. Les conditions de détention s'apparentent fréquemment à des traitements inhumains.

Les ONG des droits de l'Homme rencontrent énormément des difficultés pour accéder aux prisons. Notre organisation (OCDH) ne parvient pas à rendre visite à J.M. Mokoko bien qu'ayant engagé des démarches formelles. Actuellement ses avocats éprouvent les mêmes difficultés. Et on se pose la question de savoir ce qui justifierait ce durcissement des conditions de détention d'un détenu déjà condamné ? Est-ce une volonté d'accélérer sa mort ? Il faudrait craindre que de telle pratique soit également appliquée à d'autres prisonniers emblématiques.

Entre 2017 et 2018, notre organisation a enregistré une trentaine des cas de décès. Rien qu'en 2018, la maison d'arrêt de Ouessou a enregistré 09 décès officiellement pour raison de malnutrition. Mourir de faim en prison peut être assimilé à de la torture. La situation carcérale mérite un débat public pour impulser des réformes importantes.

•Atteintes à l'intégrité physique de personnes

Nous avons enregistré au 441 cas d'atteintes à l'intégrité physique de personnes.

•Liberté d'expression, d'information et de manifestation

L'espace d'exercice des droits civiques se rétrécit inexorablement. Le prétexte d'ordre public est invoqué de manière abusive et les autorités brandissent constamment et de façon incorrecte l'incrimination de « manifestation non autorisée » comme prétexte pour étouffer et justifier ainsi les agressions et arrestations des syndicalistes, journalistes, opposants politiques et activistes, y compris des leaders communautaires qui ne font qu'exercer leur droit à la liberté d'information, d'expression et/ou syndicale.

Les agents de la

Suite page 8

Droit de l'homme : La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation ...

Suite de la page 7

sécurité publique n'hésitent pas à recourir de manière disproportionnée à la force. Les services de renseignements à l'instar de la DGST font office de police politique et jouent un rôle négatif dans la jouissance des libertés fondamentales. Ce rôle, entre autres, tend à vouloir contrôler non seulement la rue mais aussi à étouffer les revendications quelles qu'elles soient. Les entraves à la liberté d'information et d'expression prennent plusieurs formes : sanction administrative, harcèlement judiciaire, emprisonnement, agression, suspension abusive des journaux, etc.

I- Des droits économiques et sociaux. La République du Congo est aussi un pays caractérisé par des injustices sociales. Les efforts que fournissent les pouvoirs publics ne sont toujours à la hauteur des attentes du plus grand nombre. La jouissance des droits économiques et sociaux est très aléatoire.

• A propos de la Corruption

Le phénomène de corruption est devenue endémique mais aussi une des sources des inégalités sociales. Les discours flatteurs du Chef de l'Etat sont anéantis par l'absence de procès sur les cas de haute corruption impliquant des membres du Gouvernement, de la famille présidentielle et de leur entourage. Il est difficile de lutter contre la corruption lorsque la justice est non seulement aux ordres mais aussi défaillante.

• A propos de la Santé

Malheureusement, l'accès aux soins de santé est encore problématique. Entre 2017 et 2018, le secteur de la santé a plus fait parler de lui par ses grèves récurrentes que par les soins administrés aux patients. Ces grèves ont eu un impact négatif sur l'accès aux soins santé.

En zone rurale, la réalité est beaucoup plus chaotique. Les centres de santé sont pauvres en équipements et en médicaments et se situent à des distances très longues. Les infrastructures routières ne facilitent pas non plus la mobilité. L'électrification et la fourniture d'eau sont aléatoires. Pour des centres de santé qui ne disposent pas d'ambulance, les patients dont le diagnostic requiert une évacuation décèdent soit sur place soit en route pour la simple raison que le véhicule du privé a été trouvé tardivement. A Kellé par exemple, en 2018 le centre de santé a enregistré entre 7 et 8 cas de décès des patients anémiques. Le centre de santé est régulièrement en rupture de poches de sang et dépend

de l'hôpital d'Owando situé à environ 215 kilomètres.

L'accès aux soins de santé est encore très complexe pour les populations autochtones. En 2018 nous avons enregistré 5 décès d'autochtones dans la Cuvette-ouest et la Lékoumou.

• Situation des travailleurs et cas de licenciements

Suite au cumul de la mauvaise gouvernance des institutions et des finances publiques et de la baisse du prix du baril de pétrole, le secteur de l'emploi est fortement secoué. Nous avons observé la fermeture de plusieurs entreprises, des licenciements abusifs, sans paiement des droits et plusieurs entreprises et services para-publics cumulent des arriérés de salaires impayés.

• A propos de l'accès à l'eau potable, à l'électricité et à l'éducation

Des milliers de congolais n'ont toujours pas accès à l'eau potable, à l'électricité. Des milliers d'enfants ne jouissent pas complètement du droit à l'éducation. Des efforts ont été accomplis par l'Etat dans le passé mais la situation s'est dégradée au fil des ans et cela par la mauvaise planification des personnels et le manque de construction de nouvelles écoles.

Une réalité qui viole la Constitution du pays : « L'Etat assure l'épanouissement de la jeunesse. A ce titre, il garantit notamment : - le droit à l'éducation et l'égal accès à l'enseignement et à la formation ; - la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize (16) ans. » (Article 29 de la Constitution).

En somme, la situation des droits humains au Congo-Brazzaville demeure préoccupante. Elle est la conséquence de la mise en œuvre d'une doctrine cynique et manipulatrice qui régit la gouvernance en la matière dans le pays.

En effet, aucune politique véritablement engagée ou législation courageuse n'est concrètement mise en œuvre pour respecter et faire respecter les droits humains. Mais le Gouvernement congolais, à travers ses agents et représentants, déploie toute l'énergie et les stratagèmes nécessaires pour se défendre des dénonciations des restrictions des libertés fondamentales et des violations des droits humains d'une part, et pour prétendre ainsi se donner, à grand renforts d'interventions fortement et efficacement médiatisées, l'image d'un pays respectueux des droits humains et de ses obligations internationales en la matière, d'autre part. Tout ceci

pour la consommation de l'opinion publique internationale, particulièrement et nationale, accessoirement.

Dans cette même optique, des organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains, lorsqu'elles ne sont pas intimidées, menacées de dissolution et vilipendées comme des « adversaires de la République », sont subtilement invitées, priées à désigner leurs représentants à faire partie des nombreuses institutions publiques consultatives, telles que la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Conseil National de Dialogue, le Conseil National de la Jeunesse... créées par la nouvelle Constitution en vigueur depuis 2015, servant ainsi de faire-valoir d'une certaine « inclusivité » ou ouverture du Gouvernement à la société civile. A quel prix pour leur indépendance et leur capacité à porter des critiques constructives et objectives sur la praxis en cours dans le domaine des droits humains au Congo ? La protection et la promotion des droits humains et libertés fondamentales par les institutions publiques ne sont pas encore considérées ou comprises par des agents publics de l'Etat congolais comme un service à fournir aux populations congolaises et à chacun des êtres humains sur le territoire congolais.

En effet, comme le montrent les nombreuses violations des droits humains répertoriées dans ce rapport, la force publique à travers toutes ses composantes ainsi que l'appareil judiciaire servent davantage comme des instruments de répression et de terreur à l'encontre des citoyens ou des adversaires politiques irréductibles et redoutables du Président de la République, en tout cas du système politique au pouvoir, que comme des éléments indispensables de ce qui devrait être le dispositif en première ligne pour la protection des droits de l'Homme au Congo Brazzaville.

Le maintien voire l'entretien de ce régime de terreur et de répression des adversaires politiques ou citoyens contestataires ainsi que globalement le mépris patent des droits humains font partie des stratagèmes efficaces pour la conservation du pouvoir le plus longtemps possible.

La démocratie et l'Etat de droit doivent encore attendre !!!

Cet état de fait a réussi à traumatiser les congolais au point d'émousser tout engagement citoyen pour revendiquer l'émergence d'un Etat protecteur des droits humains et pourvoyeur

Suite page 9

Droit de l'homme : La terreur et la répression permanentes conjuguées avec la manipulation ...

Suite et fin de la page 8

des services publics de qualité.

Les rares mouvements citoyens, ONG de défense des droits humains, syndicalistes et individualités font exactement preuve de témérité louable, que l'OCDH soutient totalement.

Dans ce rapport, quelques recommandations ont été formulées :
Au Gouvernement congolais de

- Elaborer une politique nationale des droits de l'Homme. L'absence d'une politique élaborée en la matière rend impossible la lutte contre les violations des droits humains ;

- Mettre en place sans plus tarder la commission d'enquête indépendante encouragée par les Nations Unies afin d'enquêter sur la situation des droits de l'Homme des quatre dernières années ;

- Achever d'ici décembre 2019, le processus de réforme des codes pénal et de procédure pénale en y intégrant une infraction autonome de la torture en tant que crime imprescriptible ainsi qu'une peine sévère en conformité avec les principes énoncés par le droit international ;

Veiller à ce que le décret n°2016-380 portant remise totale ou partielle de peines soit réellement appliqué et de prendre d'autres mesures visant à désengorger les maisons d'arrêt en libérant les personnes en situation de détention abusive ;

- Encourager le travail des organisations de la société civile en adoptant une loi sur le financement des

associations et une autre loi sur la protection des défenseurs des droits humains.

A l'Organisation des Nations Unies de :

- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la situation des droits humains au Congo Brazzaville ;

A la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples de :

-Envoyer une mission d'évaluation de la situation des droits humains au Congo pour en apprécier la dégradation et proposer des solutions et/ou pistes de solution.

A l'Union Européenne, ses États membres et à l'Administration américaine de :

- Inscrire le Congo Brazzaville dans les priorités de leurs politiques africaines sur les questions des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;

-Demander des améliorations concrètes auprès des autorités congolaises sur la situation des droits humains ;

-Entreprendre un audit des coopérations sécuritaires avec les forces armées congolaises, et y mettre immédiatement fin. Ces accords ne pourront être renouvelés qu'après une évaluation sérieuse de la situation des droits humains dans le pays. Signalant que malgré les obstacles

et embûches pour l'émergence de la justice, de la vérité et le respect de la dignité humaine, nous voulons remercier, féliciter et encourager certaines autorités congolaises qui se sont montrées disponibles pour discuter avec l'OCDH qui a vocation d'aller à la source des informations. C'est aussi l'occasion de remercier toutes les personnes, victimes, parents ou proches de victimes, responsables ou agents d'institutions qui ont alerté, informé les enquêteurs de l'OCDH dans le cadre de nos investigations.

Rapport complet à consulter au site de l'OCDH :

<http://ocdh-brazza.org/index.php/2019/05/09/rapport-annuel-2019-droits-de-lhomme-au-congo-brazzaville-la-terreur-et-la-repression-permanentes-conjuguées-avec-la-manipulation-de-l'opinion-publique-internationale-par-les-gouv/>

La Rédaction

La publication de ce rapport a été rendue possible grâce au soutien de l'Union Européenne (UE) et de National Endowment for Democracy (NED). Les observations et analyses exprimées dans ce rapport n'engagent que l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de ces deux partenaires.

**Lisez et faites lire
Lumière, votre bulletin
d'information sur les droits
humains**

Le SMIC existe-t-il au Congo ?

Selon l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) « 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale ».

En ratifiant ce texte, les gouvernants congolais acceptaient d'offrir aux ci-

toyens congolais un niveau de vie suffisant pour assurer leur alimentation, leur santé, leur logement et leur habillement. Il est donc normal qu'il y ait au Congo un salaire minimum de croissance.

Le SMIC fut institué en 1950 en France et veut dire salaire minimum interprofessionnel de croissance soit un revenu permettant à un foyer de bien vivre pendant 30 jours. C'est autrement dit « le salaire au-dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré ». Ce salaire doit permettre au travailleur de se loger, de se nourrir, de se transporter et de se soigner, bref de mener une vie satisfaisante.

Si dans la fonction publique, le SMIC est de 90.000 francs, à Brazzaville comme ailleurs, dans beaucoup de pâtisseries tenues par des Libanais, on verse des salaires de 60.000 francs. Et l'Etat pour combler le défi-

cit des enseignants envisage envoyer des gens à raison de 75.000 francs. L'on peut bien se demander si avec une bourse de 40.000 francs accordée à un vacataire du Lycée de Mpaaka, celui-ci peut bien vivre et se soigner. Même avec le SMIC 90.000, il n'est pas évident de couvrir pendant le mois tous les besoins vitaux pendant, y compris les charges fixes.

Le SMIC en République du Congo entretient la misère d'où la corruption de l'administration publique et l'instrumentalisation même à des fins politiques. Le SMIC au Congo ne satisfait pas aux exigences de l'article 25 de la DUDH et doit nécessaire évoluer afin de permettre aux citoyens de mener une vie digne, à l'abri des nécessités.

Trésor Nzila Kendet

Lékoumou : 5 enfants PA retrouvent leur droit à la citoyenneté

L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a organisé une série de missions conjointes du 14 au 23 mars 2019, impliquant les parlementaires, journalistes, administration clé agissant sur la question autochtone, les Organisations de la société civile et leaders autochtones. Dans la Lékoumou, grâce à cette mission, cinq enfants autochtones retrouvent leur droit à la citoyenneté.

Un des objectifs de ces missions conjointes est de faire connaître la réalité autochtone aux décideurs et annonceurs d'alerte afin d'amener les uns et les autres à se mobiliser à la prise des dispositions concrètes concernant la situation des droits des autochtones.

Dans la Lékoumou, nous avons pu obtenir 5 réquisitions tardives de déclaration de naissance auprès du Procureur de la République près le Tribu-

étaient empêchés d'introduire leurs dossiers faute d'actes de naissance. «C'est un premier test d'être sur le terrain et échanger avec les autochtones. Je constate que ma mission est importante et pour y arriver le concours des ONG comme l'OCDH, est nécessaire », souligne Madame Kibouka née Tchicaya Henriette, Directrice départementale de la promotion des peuples autochtones en poste dans la Lékoumou depuis fé-

naissance. Avec le concours de l'OCDH nous avons obtenu des réquisitions tardives de déclaration de naissance que nous avons fait parvenir à la sous-préfecture de Komono en vue d'établissement d'actes de naissance. Nous en avons fait autant avec Mbondo Makita Majolina une élève en classe de 4e à Indo en séjour à Mabembé et à deux autres nourrissons (Mouele Ndouna Espoir et Mbama Mounda Keneth Jorci) de Mabembé». Alain Tchicaya, Directeur de l'école primaire de Ngonaka rencontré chez Emmanuel Elie Elambi, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Komono, se réjouit. «C'est le bon Dieu qui a mis la mission conjointe sur mon chemin, sinon où devrais-je avoir 30.000FCfa pour obtenir les réquisitions et déclarer les actes de naissance de mes élèves à la sous-préfecture à l'orée de la clôture des dossiers ?». La discrimination et la marginalisation en milieu autochtone persistent encore. Les cas de violations sont enregistrés çà et là. Cette situation est encore plus forte dans des zones très reculées. Les conditions de vie des autochtones, l'accès aux services sociaux de base et aux documents d'état civil reste encore problématique. «Nous devons organiser les campagnes de sensibilisation pour mettre fin à toute sorte de discrimination et de ségrégation à l'égard des populations autochtones, intégrer les préoccupations des autochtones dans le nouveau plan d'action national 2019-2022 et diligenter la sortie des textes d'application de la loi N°05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones», déclare Anicet Akanoweme, Directeur de la promotion des normes de vie, de dignité et du bien-être autochtone.

Marien Nzikou-Massala



Quelques enfants PA scolarisés du village Mapati

nal de Grande Instance de Sibiti. Ces réquisitions ont permis l'établissement de 5 actes de naissance au profit de deux nourrissons, une élève en classe de 4ème et deux élèves en classe d'examen. Ces derniers (autochtones)

vrier 2019. Avant de poursuivre, «... au cours de cette mission conjointe, nous avons résolu le problème de deux enfants autochtones de Ngonaka qui allaient manquer se présenter au concours de CEPE, faut d'acte de



Appel à propositions PA/03/2019

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Promouvoir les droits des peuples autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone au Congo » l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) en partenariat avec Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), lance un appel à projet, financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) de l'Union européenne. Ce projet entend assurer la mise en œuvre de la Loi portant Promotion et Protection des Droits des Populations Autochtones au Congo (Loi 05-2011) et l'adoption des textes d'application.

Lire les lignes directrices, formulaire de demande et le modèle de budget dans le site de l'OCDH : <http://ocdh-brazza.org/>

Brazzaville : Le projet « Agir sur les défis de l'Accord de Partenariat Volontaire » a vécu !

Lancé il y a trois ans dans trois pays d'Afrique centrale (Cameroun, Congo et le Gabon), le projet agir sur les défis de l'APV « Exploitation illégale et changement du couvert forestier dans le cadre des investissements non forestiers », financé par le programme FAO-FLEGT n'est plus et les partenaires de mise en œuvre de ce projet recherchent la continuation et la consolidation des acquis de ce projet.

Ce projet qui a été mis en œuvre par un consortium d'ONG du Bassin du Congo à savoir le CED au Cameroun, Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) au Congo, Brainforest au Gabon et MEFT en RCA est financé par le Fonds alimentaire mondial (FAO). Chacune d'elle a assuré la supervision des activités dans son

tives à la violation des dispositions réglementaires sur l'environnement ont été constatées notamment l'absence des autorisations d'express d'occuper et de déboisement, la superposition d'usage, la non réalisation d'Etudes d'impact environnemental et social (EIES) et la non réhabilitation des zones dégradées par l'ex-



Les grumes issues d'une coupe illégale

pays.

L'objectif global du projet était de réduire des risques d'exploitation illégale et le changement du couvert forestier dans le cadre des grands investissements (agro-industrie-mine-infrastructure) par le renforcement d'efficience de toutes les parties engagées dans le suivi de ces investissements.

A cet effet, les actions réalisées au niveau du Congo ont permis à chaque secteur impliqué à la gestion des ressources naturelles de prendre des mesures soit contraignantes soit de suspension des titres d'exploitation ou d'exploration attribués au mépris de la législation et ayant des impacts considérables sur la forêt.

Ainsi, au cours de deux ans, les missions d'observation indépendante réalisées par l'OCDH et ses partenaires locaux dans les sites agro-industrie et miniers ont enclenché des missions régaliennes de contrôle des agents de l'Etat sur la base des notes d'information, de position et d'analyse de l'OCDH. Lors de leurs missions, des nombreuses irrégularités rela-

exploitation des mines, la pollution des cours d'eau et de l'environnement, des coupes des bois hors limites avec l'autorisation de vidange, l'absence des pépinières et des plantations pour les sociétés agro-industries illustrant le côté déloyal etc...

Sur la base de ces irrégularités constatées par l'OCDH dans le cadre de la mise en œuvre du programme FAO-FLEGT, les administrations publiques en charge de la gestion durable des ressources naturelles ont pris plusieurs mesures pour réduire des risques d'exploitation illégale et le changement du couvert forestier. Ces mesures concernent :

La mise en demeure des activités de plantation de la société ATAMA Plantation par le ministère de l'Agriculture, de la pêche et de l'élevage ; suspension non seulement l'autorisation de coupe et de déboisement de la société ATAMA Plantation, mais également l'exportation du bois déjà stocké au port autonome de Pointe-Noire ; des mesures contraignantes sur l'attribution de l'autorisation de déboi-

sement aux sociétés agro-industries et minières pour éviter les conflits de superposition d'usage et des sociétés contrevenantes ; Suspension des sept (7) permis miniers attribués par quatre (4) sociétés minières (Ossarah Mining, Golden Glav, Maud Congo et Nyanga Congo) pour cause de superposition d'usage ; Suspension des autorisations d'exploitation semi industrielles ou des petites mines jusqu'à nouvel ordre ; Obligation de réalisation des études d'impact environnemental (EIE) avant le renouvellement des permis de recherche ; Suspension des huit (8) titres miniers appartenant à cinq (5) sociétés minières (Natural Ressources exploration, YAO Mining, Famiye, Paramount Services Sarl, Distribution Internationale et Beveraggi Group Congo Mining SA) pour cause de superposition avec les activités d'exploitation forestière UFA Ngombé dans le département de la Sangha.

Durant les deux ans de la mise en œuvre du projet sur la conversion des terres forestières, le chef de fil OCDH a aidé les administrations publiques à mener des actions de réformes sur des politiques sectorielles en vue de résoudre la problématique de la superposition d'usage et de la conversion des terres forestière. Malgré la volonté politique qui se traduit par des réformes, les inquiétudes de la société civile demeurent sur l'application stricte et les approches de suivi et contrôle des différentes dispositions et mesures prises. La corruption grandissante au sein des administrations publiques est aussi très inquiétante, c'est d'elle que découle les irrégularités dans la délivrance des titres etc.

Alban Ntsieté Moukouangata

Communiqué

Pour la défense de vos droits,

Si vous avez assisté à une rafle dans les quartiers ou villages,

Si vous avez constaté la disparition d'un proche,

Si vous êtes victime de violence ou d'arrestation arbitraire,

Vous pouvez contacter

l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) aux numeros :

05533 07 63/05768 10 99

ocdh.brazza@ocdh-brazza.org

Likouala : Le Village FIPAC vandalisé par des inciviques

Dans le Département de la Likouala au nord du Congo, le village du Forum international sur les peuples autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) vient d'être vandalisé en emportant tout ce qui était de valeur. Une honte pour la République du Congo.

Après l'institutionnalisation d'un Forum International des Populations autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC) en 2007 et l'adoption d'une loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones en février 2011, la République du Congo est devenu le pionnier en Afrique en matière de protection des droits de cette catégorie ethnique vulnérable.

Pour matérialiser cette volonté politique, une série d'édition (avril 2007, mars 2011 et mars 2014) de FIPAC a été organisée. La dernière édition du FIPAC de 2014 a donné lieu à un transfert de compétence à travers la signature d'une convention avec la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) le 06 mars 2014 à Impfondo.

Ce transfert avait été décidé lors de réunion des ministres de la CEEAC dans la Déclaration du 16 mai 2012 à Brazzaville. En effet, à partir de la 3e édition, le FIPAC est devenu officiellement une institution de la CEEAC du fait que la signature de la convention de transfert confère au secrétariat général de la CEEAC tous les démembrements



du FIPAC. Ainsi, pour l'atteinte des objectifs rattachés à ce forum notamment promouvoir les droits des populations autochtones et assurer leur émancipation socio-économique, la CEEAC doit poursuivre l'œuvre déjà enclenchée par la République du Congo. Cependant,

le constat fait est ahurissant. Le village du FIPAC a été vandalisé par des inciviques qui ont emporté tout ce qu'il y avait de valeur.

Une enquête a été ouverte par le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour retrouver les auteurs. Des nombreuses personnes parmi lesquelles les autochtones ont été mis aux arrêts.

« Que s'est-il réellement passé pour qu'on arrive à ce point ? » se questionnent des personnes trouvées sur place. Ces dernières ont déclaré que « les gardiens qui étaient censés assurer la sécurité des lieux, n'ont pas touché leur salaire depuis plusieurs mois, malgré plusieurs démarches restées infructueuses. Ceux-ci ont donc cessé d'assurer la sécurité du site. Comment un site de cette valeur où les intérêts des Etats sont mis en jeu peut-il être gardé par des particuliers, des sociétés privées de sécurité ? Pourquoi n'avoir pas confié la sécurisation de ce site à la police ou à la gendarmerie ? »

Selon cette population, cet état de chose prouve à suffisance que la question des populations autochtones ne pourra constituer une priorité pour les Etats qui n'y accordent pas assez d'importance.

Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO

Brazzaville : OCDH-AEDH accordent des micros projets aux OSC locales

Dans le cadre de la promotion des droits des populations autochtones et faciliter l'émergence des petites OSC locales, l'Observatoire Congolais des droits de l'homme (OCDH) en partenariat avec Agir ensemble sur les droits humains (AEDH) accordent pour la deuxième fois des financements en cascade à des OSC locales.

Un financement qui vient aider et faire émerger les petites OSC dans la réalisation des activités de promotion des droits des populations autochtones en République du Congo. Lancé le 15 janvier 2018 par l'OCDH et AEDH, ce deuxième appel à projet rentre dans le cadre de l'une des activités de l'axe 2 du projet «Promotion des droits des peuples autochtones à travers le renforcement du mouvement autochtone au Congo et l'institutionnalisation de la représentativité autochtone», financé par l'Union européenne. Au cours de cet appel, lancé via le site internet de l'OCDH et par voie de presse, sept organisations de la société civile ont soumissionnés. Une présélection a été réalisée par l'OCDH et AEDH à l'issue de laquelle trois projets ont été finalement retenus suivant les lignes directrices de l'appel à projet. Il s'agit de l'Association pour la vulgarisation du droit au cœur de la société (AVDCS) qui est basée à Impfondo dans le département de la Likouala, de l'Association aide sociale aux paysans (AASP) dans la Likouala et du Bureau des communautés locales et autochtones en zone forestière du Congo (BCAF).

Après cette sélection, un guide d'autodiagnostic a été mis à la disposition des OSC pour des besoins en formation et un versement de 4500€ a été octroyé pour la réalisation des activités. Cependant l'Association aide sociale aux paysans fait la promotion du droit à la santé des populations autochtones dans le département de la Likouala, BCAF-Congo fait la promotion des droits des autochtones et lutte contre la discrimination dans l'accès aux ressources forestières à Pokola dans le département de la Sangha, Association pour la Vulgarisation du Droit au cœur de la Société (AVDCS) fait la promotion du droit à la citoyenneté à travers des actions de formation et de sensibilisation des leaders et communautés autochtones sur l'importance et les règles de procédure d'enregistrement des naissances et des pièces d'état civil dans le département de la Likouala. Pour mieux aider les organisations à réaliser les activités dans les zones d'intervention ciblées, l'OCDH a tenu plusieurs réunions d'échanges afin d'orienter et accompagner les OSC dans la mise en œuvre de leur projet. Grâce à ce financement, les OSC ont pu sensibiliser et orienter un minimum des PA sur la défense de leurs droits

conformément à la loi n°5 portant promotion et protection des populations autochtones en République du Congo. Pour poursuivre cette activité d'appui aux OSC locales, un troisième appel à projet a été lancé via le site de l'OCDH, par mail et voie de presse pour appuyer à nouveau les OSC dans la mise en œuvre de leurs activités.

Monica Ngulula

LUMIERE

Bulletin semestriel d'information pour la promotion et la défense des droits de l'homme en République du Congo
Récépissé n°97/C-9 du 5 février 1997
BP: 4021 Poto-Poto
Tel : (242)05 5330763/05 768 10 99

Directeur de publication et de la rédaction
Trésor NZILA KENDET

Rédaction

Nina KIYINDOU, Dimitri Arnaud
SOBEKELA, Monica NGALULA,
Amandine BOUSSABOTE,
Alban NTSIETE

Rewriting

Marien NZIKOU-MASSALA

Infographiste: Euloge MASSAMBA
Imprimerie: Graphitprint